

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 090-219000338-20230919-2023\_5\_3-DE



Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints  
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT,  
Mme EL MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,  
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER  
- Mme QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à  
Mme BLIND, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme  
THOMAS, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HARGUEME, Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme  
BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	24

**2023/5/3**

**Règlement intérieur de la médiathèque**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-dessous qui  
définit les conditions de fonctionnement et d'utilisation de la médiathèque de Delle.

## Règlement intérieur de la Médiathèque de Delle

Le présent règlement a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement de la  
Médiathèque de Delle.

### I. Dispositions générales

La Médiathèque de Delle est un service public à caractère culturel dont le fonctionnement est  
assuré à parité par la commune de Delle et le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

#### Article 1 :

L'accès à la Médiathèque de Delle et la consultation sur place des ressources sont libres, ouverts  
à tous et gratuits.

## **Article 2 :**

La Médiathèque de Delle a pour missions :

- de mettre à disposition un large choix de collections et de ressources multi-supports,
- de contribuer à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation permanente, à la recherche documentaire et à la vie quotidienne et citoyenne de tous,
- de soutenir la création vivante en proposant une programmation régulière d'actions culturelles,

## **Article 3 :**

La médiathèque propose un accès Wifi gratuit et sécurisé. L'utilisation du matériel informatique et d'Internet est soumise à réglementation et nécessite l'acceptation de la charte informatique en vigueur.

## **Article 4 :**

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur.

Le coût est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter en nombre les photocopies.

## **Article 5 :**

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

Tout enfant de moins de 6 ans doit être expressément accompagné d'un adulte.

## **II. Horaires d'ouverture**

### **Article 6 :**

La Médiathèque de Delle est ouverte au public selon les horaires définis par arrêté municipal.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- le mardi de 16h à 18h30
- le mercredi de 11h à 17h30
- le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Les jours et heures d'ouverture sont susceptibles de varier durant la période estivale.

## **III. Conditions d'inscription au prêt**

### **Article 7 :**

Pour emprunter des documents à domicile, une carte de lecteur nominative est nécessaire ; elle est délivrée à toute personne majeure, domiciliée ou non à Delle,

- Sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile
- Après règlement des frais annuels d'inscription suivant la catégorie à laquelle la personne appartient (moins de 12 ans, 12-18 ans, plus de 18 ans).

### **Article 8 :**

Toute personne pouvant bénéficier de la gratuité est tenue de présenter les justificatifs afférents.

**Article 9 :**

L'inscription des mineurs est soumise à la présence du représentant légal qui signera le formulaire d'inscription et présentera sa pièce d'identité.

**Article 10 :**

Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle ne peuvent s'inscrire qu'avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

**Article 11 :**

Les tarifs d'inscription sont fixés tous les ans par le conseil municipal et font l'objet d'une délibération publiée en annexe.

**Article 12 :**

La cotisation annuelle, valable un an de date à date, n'est en aucun cas remboursable.

**IV. Prêt individuel**

**Article 13 :**

Le prêt est consenti à titre individuel et reste sous la responsabilité de l'emprunteur

**Article 14 :**

Le détenteur d'une carte d'emprunt s'engage à signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées ainsi que toute perte ou vol éventuel de cette carte.

**Article 15 :**

Le remplacement d'une carte d'emprunt en cours de validité est payant. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

**Article 16 :**

La majeure partie des documents est empruntable. Néanmoins, certains documents ainsi que les derniers numéros des abonnements revues sont exclus du prêt et réservés à la consultation sur place. Toutefois, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation des bibliothécaires.

*Responsabilité de l'emprunteur*

**Article 17 :**

L'emprunteur s'engage :

- à ne rien écrire sur les documents
- à n'y apposer ou déposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit
- à ne jamais réparer lui-même un document

### **Article 18 :**

Tout document perdu ou détérioré peut donner lieu à une demande de rachat ou de remboursement de sa valeur d'achat, et dans certains cas, au paiement d'une indemnité de remplacement indexée sur le coût du document.

### **Article 19 :**

Des dégradations ou des non-restitutions répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du dispositif de prêt.

#### *Conditions de prêt individuel*

### **Article 20 :**

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes :

- Il est possible d'emprunter 28 documents simultanément dans la limite de :
  - o 10 livres
  - o 5 revues
  - o 10 documents sonores (CD, livres-lus ou livres-CD)
  - o 3 DVD
- La durée de prêt est de 4 semaines,
- Le délai et le nombre de prêts peuvent-être augmentés lors de circonstances particulières,
- Le prêt des documents (à l'exception des nouveautés) peut être renouvelé de 4 semaines à compter de la date initiale de prêt, sur demande, hors réservations par d'autres utilisateurs.
- Le prêt de nouveautés (quel que soit le support) peut être limité en nombre.

Tout abonné à jour de cotisation peut accéder gratuitement, sur place ou à distance, à diverses ressources numériques complémentaires à l'offre physique, proposées avec le soutien du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

### **Article 21 :**

Lors du prêt, les usagers s'engagent à signaler les éventuelles dégradations constatées sur les documents au personnel afin de ne pas en être jugés responsables au retour des documents.

### **Article 22 :**

Le personnel de la Médiathèque ne peut en aucun cas être tenu responsable du choix de documents fait par les mineurs, non accompagnés d'un adulte.

#### *Réservations*

### **Article 23 :**

Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà empruntés ou disponibles en rayon. Une fois prévenu, l'emprunteur dispose de 4 semaines maximum (délai raccourci pour les nouveautés) pour venir retirer le document. Au-delà de cette limite, le document est remis en circulation.

#### *Dons et suggestions d'achats*

#### **Article 24 :**

La médiathèque de Delle dispose à sa convenance des dons de livres qui lui sont proposés. Le personnel de la médiathèque est seule habilitée à prendre la décision d'accepter ou de refuser un don en cohérence avec les critères de sa politique de développement des collections.

Les usagers de la Médiathèque ont la possibilité de faire des suggestions d'achats. Bien que la Médiathèque tienne le plus grand compte de ces suggestions, elle n'est en rien obligée d'y répondre et reste libre de sa politique d'acquisition.

#### *Sanctions de retard*

#### **Article 25 :**

Au-delà de 15 jours de retard, des courriers ou des mails de rappel sont envoyés au titulaire de la carte et des pénalités sont appliquées au retour selon les tarifs en vigueur fixés chaque année par une délibération du Conseil municipal.

#### **Article 26 :**

Au-delà de 50 jours de retard, un dossier de contentieux sera transmis à la Trésorerie de Delle pour une mise en recouvrement en vue du remboursement du montant des documents non restitués.

Une somme forfaitaire correspondant aux frais administratifs induits par la procédure (selon le tarif fixé annuellement par délibération du Conseil municipal) sera due à la Trésorerie de Delle, en cas de non-restitution des documents ou de restitution partielle ou totale des documents en retard.

Un justificatif de paiement de ces frais sera à présenter à la Médiathèque avant tout nouvel emprunt de documents.

#### *Données à caractère personnel*

#### **Article 27 :**

Les données concernant les emprunteurs sont collectées conformément aux prescriptions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi, informatique, fichiers et libertés) ainsi qu'à la norme simplifiée n° 9 relative à la gestion des prêts de livres et des supports audiovisuels.

Conformément à l'article 32 de la loi, les intéressés sont informés que le maire de la Ville de Delle et le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort sont responsables des traitements

#### **Article 28 :**

La collecte de ces données a pour seules finalités :

- La gestion des prêts et l'édition de statistiques dépersonnalisées
- L'envoi d'informations relatives aux activités de la Médiathèque de Delle et aux animations qu'elle organise

#### **Article 29 :**

Conformément à la loi n°78-17 du [6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, plus connue sous le nom de loi informatique et libertés, les intéressés peuvent user de

leur droit d'accès, de rectification et de suppression en s'adressant par courrier à la Médiathèque de Delle 1, rue de Déridé. 90100 DELLE ou par courriel à [mediathequededelle@territoiredebelfort.fr](mailto:mediathequededelle@territoiredebelfort.fr)

## V. Prêt aux collectivités et dépôt dans les institutions

### Article 30 :

La médiathèque propose un abonnement particulier aux associations, structures et collectivités diverses ainsi qu'aux enseignants, éducateurs, animateurs dans le cadre de leur activité professionnelle pour l'emprunt de livres et de documents sonores, les documents audiovisuels étant exclus du prêt.

Les tarifs d'inscription sont fixés tous les ans par le conseil municipal et font l'objet d'une délibération publiée en annexe.

### Article 31 :

La carte collective est confiée au responsable qui a en charge de contrôler l'utilisation des documents prêtés.

### Article 32 :

Le nombre de documents empruntables et les durées de prêts sont fixées, pour chaque collectivité, avec le responsable de la Médiathèque et figurent sur une convention de partenariat qui est soumise à signature avant la délivrance de la carte.

### Article 33 :

La Médiathèque peut également accorder des dépôts de livres dans les structures partenaires.

### Article 34 :

Ce dépôt est lui aussi soumis à la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des deux signataires.

## VI. Bibliothèque à domicile

### Article 35 :

La médiathèque propose, en partenariat avec le CCAS de Delle, un portage de documents à domicile.

### Article 36 :

Ce service est réservé aux retraités dellois en incapacité de se déplacer. Il est soumis à une tarification particulière définie par délibération du Conseil Municipal.

## VII. Règles d'usages et de conduite

*Responsabilité de la Médiathèque*

### **Article 37 :**

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des informations fournies et opinions exprimés dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.

### **Article 38 :**

Le prêt des documents audiovisuels est soumis à une réglementation particulière ; leur usage est strictement individuel et limité au cadre familial.

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de toute infraction à ces règles et des détériorations de matériels appartenant aux adhérents du fait de l'emprunt de supports techniques qu'elle offre, notamment CD et DVD.

### **Article 39 :**

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable du contenu des sites internet accessibles par ses équipements et dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale.

### **Article 40 :**

De même, la Médiathèque n'est pas responsable des difficultés ou des impossibilités d'accès au réseau résultant de l'un de ses partenaires techniques.

#### *Responsabilité des usagers*

### **Article 41 :**

A l'intérieur des locaux, le public de la Médiathèque s'engage à :

- Ne pas fumer,
- Respecter le calme en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter les autres usagers et les membres du personnel,
- Ne pas photographier ou filmer sauf autorisation spéciale du responsable et dans le respect des lois sur le droit à l'image, le droit d'auteur et le droit de propriété,
- Ne pas introduire d'animaux à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap,
- Ne pas se livrer à des voies de fait, quelles qu'elles soient,
- Ne pas détériorer les matériels et les documents de la Médiathèque.

## **VIII. Application du règlement**

### **Article 43 :**

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

### **Article 44 :**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner selon le degré de l'infraction :

- L'exclusion immédiate des lieux,
- L'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infractions répétées,
- L'interdiction de pénétrer dans les lieux prononcés par les autorités compétentes.



## **Article 45 :**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public de la Médiathèque.

Fait à Delle, le 19 septembre 2023

Annexe :

- Charte informatique

## **Charte informatique de la Médiathèque de Delle**

Offrir au public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication est une des missions de service public de la Médiathèque de Delle. L'espace multimédia est un complément des ressources documentaires disponibles et donne la possibilité au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, en participant au développement personnel et professionnel.

La présente charte, associée au Règlement intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque.
- La responsabilité des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

## **Charte d'utilisation des postes informatiques :**

### **Article 1 : les conditions d'accès au service**

- L'utilisation des postes informatiques et d'internet est un service gratuit accessible à tous, inscrits ou non à la Médiathèque, pendant les heures d'ouverture.
- Pour accéder aux postes informatiques, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure ou disposer d'une autorisation des responsables légaux.
- L'accès aux postes se fait sur réservation auprès du personnel, sur place, par téléphone ou par mail.
- Lors de la réservation, chaque utilisateur doit communiquer son nom, son prénom et un justificatif d'identité ; ses coordonnées, le jour et les horaires de consultation sont enregistrés selon la législation en vigueur.
- Le temps de consultation est limité à une ½ heure par utilisateur. Une prolongation d'1/2 heure est possible sur demande si le poste n'est pas réservé et en cas de nécessité.
- Un poste peut être utilisé par 2 personnes maximum.

### **Article 2 : les services offerts**

- Les postes permettent la navigation sur Internet, l'utilisation d'outils bureautiques et de gestion d'image avec possibilité d'enregistrer ses données sur une clé USB.
- Toute demande d'impression, en noir et blanc uniquement, doit se faire auprès du personnel de la Médiathèque.
- Pour l'impression de documents :
  - L'utilisateur doit disposer des fichiers à imprimer (format PDF exclusivement) sur une clé USB personnelle ou les enregistrer sur une clé USB mise à disposition par la médiathèque.

- Le coût des impressions est fixé par délibération du **Conseil municipal**.
- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter en nombre les impressions.

### **Article 3 : le respect d'autrui et de la législation**

- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites interdits par la loi : sites de nature pornographique, incitant à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale.
- L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations émanant de tiers.
- La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus des sites consultés.

### **Article 4 : les devoirs de l'utilisateur dans un lieu public**

- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la médiathèque se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût du matériel.
- L'utilisateur s'engage à n'introduire aucun logiciel, ni virus informatique. Il ne cherche pas à modifier la configuration informatique mise en place.
- L'utilisateur est responsable des propos tenus durant ses pratiques de messagerie.

### **Article 5 : cadre légal**

- Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.
- Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- Le non-respect des règles de la présente charte peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia.

### **Charte de mise à disposition sur place des tablettes numériques :**

#### **Article 1 : les conditions d'accès au service**

- L'utilisation des tablettes numériques est un service gratuit accessible sur place pendant les heures d'ouverture
- La médiathèque propose des tablettes dédiées uniquement aux enfants de 4 à 14 ans et des tablettes accessibles à partir de 15 ans.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure ou disposer d'une autorisation des responsables légaux.
- L'utilisation des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la Médiathèque, sur présentation de leur carte lecteur en cours de validité : carte enfant, jeune ou adulte pour les tablettes 4/14 ans, carte ado ou adulte pour les tablettes à partir de 15 ans.
- L'accès aux tablettes se fait sur réservation auprès du personnel, sur place, par téléphone ou par mail.
- La durée de mise à disposition d'une tablette est limitée à une ½ heure par utilisateur et par jour. Une prolongation d'1/2 heure est possible sur demande si la tablette n'est pas réservée et en cas de nécessité.
- Une tablette ne peut être utilisée que par une personne maximum.



## **Article 2 : les services offerts**

- Les tablettes offrent la possibilité de naviguer sur internet en Wifi, d'accéder à une sélection d'applications ou de ressources sélectionnées par les bibliothécaires, de consulter des livres numériques, de visionner des vidéos dans le respect de la législation en vigueur.

## **Article 3 : le respect d'autrui et de la législation**

- La médiathèque a intégré sur les tablettes une sélection d'applications ; il est demandé à l'utilisateur de ne pas supprimer ou modifier l'organisation des applications dans la tablette.
- Il n'est pas permis de modifier les paramètres utilisateurs (affichages, ...), de connecter ses périphériques personnels (écouteurs, téléphone portable...) sur les ports USB ni de stocker des documents personnels. L'utilisateur s'engage à ne pas déclarer la tablette sur son ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques.
- Il est strictement interdit de filmer ou de photographier à partir de la tablette.
- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites interdits par la loi : sites de nature pornographique, incitant à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale.
- L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'information émanant de tiers.
- La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus produits sur les tablettes, des sites consultés et des propos tenus durant les pratiques de messagerie.

## **Article 4 : les devoirs de l'utilisateur dans un lieu public**

- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la médiathèque se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût du matériel.
- Descriptif du matériel prêté :
  - Tablette Samsung Galaxy + Housse de protection
  - Tablette Lenovo M 10 sur support
  - 1 casque filaire (option)

## **Article 5 : cadre légal**

- Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.
- Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- Le non-respect des règles de la présente charte peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des tablettes.



Je soussigné(e) .....  
déclare avoir pris connaissance de la charte informatique de la Médiathèque de Delle et m'engage à la respecter.

A Delle, le : .....

Signature :  
mineurs) :

Signature (du représentant légal pour les

**Autorisation parentale pour l'utilisation des postes informatiques :**

**Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence ou l'autorisation d'un adulte est indispensable pour l'utilisation des postes informatiques. Si vous souhaitez que votre enfant accède à ces postes, merci de bien vouloir remplir l'encadré ci-dessous :**

Je soussigné(e) :  
NOM, Prénom, .....  
responsable légal(e) de .....  
.....  
.....

autorise mon enfant/mes enfants, à accéder librement aux postes informatiques mis à disposition à la médiathèque de Delle selon les conditions définies dans la présente charte.

A Delle, le

Signature :

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*

**ADOPTE** le règlement intérieur de la médiathèque,

**ADOPTE** la charte informatique et la charte de prêt de liseuse qui y sont annexées,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile au respect de ces règlements.

Robert NATALE  
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26.10.2023 par  
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE